



Séance du **16 décembre 2013**

L'an deux mille treize

Le seize décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

23

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., M. DUBOIS J. Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A. (arrivé au point n° 15), Mmes HUCK D., GREMMEL B., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E., MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M. (arrivée au point n° 12), MM. MARCHINI P., SALOMON G., SABATIER P., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme DISTEL V., MM. HEITZ P., GULDAL M., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme DISTEL V. en faveur de M. STECK G.

M. HEITZ P en faveur de Mademoiselle MUNCH S.

M. GULDAL M. en faveur de M. SALOMON G.

N°107/5/2013

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 17 octobre 2013 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;
- VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2013.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;
- VU** sa délibération n° 083/4/2013 du 17 octobre 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 25 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11.882.100,00 €	9.314.100,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>5.223.995,00 €</u>	<u>5.121.895,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	17.106.095,00 €	14.435.995,00€
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11.882.100,00 €	11.780.000,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>5.223.995,00 €</u>	<u>2.655.995,00 €</u>
RECETTES TOTALES	17.106.095,00 €	14.435.995,00 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°110/5/2013

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération n° 023//87 du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 083/4/2013 du 17 octobre 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 4 novembre 2013 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 25 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2014 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10.830,00 €	6.820,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>4.010,00 €</u>	<u>4.010,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	14.840,00 €	10.830,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10.830,00 €	10.830,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>4.010,00 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	14.840,00 €	10.830,00 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE .

N°111/5/2013

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2014 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	98.372,00 €	73.050,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>25.322,00 €</u>	<u>25.322,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	123.694,00 €	98.372,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	98.372,00 €	98.372,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>25.322,00 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	123.694,00 €	98.372,00 €

N°113/5/2013

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération n° 025/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;

VU sa délibération n° 083/4/2013 du 17 octobre 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 25 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2014 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3.160.666,00 €	10.000,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>3.150.666,00 €</u>	<u>1.570.333,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	6.311.332,00 €	1.580.333,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3.160.666,00 €	1.580.333,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>3.150.666,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
RECETTES TOTALES	6.311.332,00 €	1.580.333,00 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération n° 024/3//2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;

VU sa délibération n° 083/4/2013 du 17 octobre 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 25 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2014 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51.040,00 €	30.222,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>20.818,00 €</u>	<u>20.818,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	71.858,00 €	51.040,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	51.040,00 €	51.040,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>20.818,00 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	71.858,00 €	51.040,00 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 et suivants :

VU sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe "Réseaux" ;

VU sa délibération n° 083/4/2013 du 17 octobre 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 25 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Réseaux de l'exercice 2014 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14.976,00 €	3.500,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>11.476,00 €</u>	<u>0 €</u>
DEPENSES TOTALES	26.452,00 €	3.500,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14.976,00 €	3.500,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>11.476,00 €</u>	<u>0 €</u>
RECETTES TOTALES	26.452,00 €	3.500,00 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE.

N°116/5/2013

**BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2014 : AUTORISATION DE PROGRAMME
ET DE CREDITS DE PAIEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU sa délibération n° 083/4/2013 du 17 octobre 2013 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2014 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 7.335.000,- € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2014 section investissement s'élève à la somme de 1.180.000,- € selon état ci-joint (annexe 1).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

**VILLE DE MOLSHEIM
BUDGET PRIMITIF 2014**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Année	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2014	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2014)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2014	Restes à financer de l'exercice 2015	Restes à financer (exercices au-delà de 2015)
Aménagement Mairie	2009	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	231 969,30	700 000,00	1 568 030,70	
PN gare	2007	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	375 000,00	0,00	750 000,00	1 375 000,00
Chemins Ruraux	2013	335 000,00		335 000,00	179 111,09	80 000,00	75 888,91	0,00
Aménagement Streicher	2014	1 000 000,00		1 000 000,00		400 000,00	600 000,00	0,00
Stade Holzplatz	2009	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 106,30	0,00	500 000,00	498 893,70
		7 335 000,00	0,00	7 335 000,00	787 186,69	1 180 000,00	3 493 919,61	1 873 893,70

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2013 ;
- VU** sa délibération n° 030/2/2013 du 22 mars 2013 portant au budget principal de l'exercice 2013, des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de réajuster les autorisations de programme sur l'exercice 2013 pour un montant total de 16.976.889,44 € selon état ci-joint (annexe 1), soit une révision de 14.589,44 €, soit un crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2013 de 2.515.934,51 €.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;
- VU** ses délibérations N° 031/2/2013 du 22 mars 2013 portant adoption du budget primitif principal, N° 033/2/2013 du 22 mars 2013 portant adoption du budget annexe camping, N° 034/2/2013 du 22 mars 2013 portant adoption du budget annexe forêt, N° 036/2/2013 du 22 mars 2013 portant adoption du budget annexe locaux commerciaux pour l'exercice 2013 ;
- VU** sa délibération n° 060/3/2013 du 28 juin 2013 portant décision budgétaire modificative N° 1 du budget principal ;
- VU** sa délibération n° 084/4/2013 du 17 octobre 2013 portant décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal et décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe "locaux commerciaux" et "camping" ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision budgétaire modificative N° 3 du BUDGET PRINCIPAL ; la décision budgétaire modificative N° 2 du budget annexe "locaux commerciaux" et "camping" ; la décision budgétaire modificative N° 1 du budget annexe "forêt" de l'exercice 2013 conformément aux écritures figurant dans l'état annexe ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2013

	Chapitres	Libellés	B.P. 2013	D.M. 3	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	2 591 100,00	4 500,00	2 595 600,00
	012	Dépenses de personnel	4 409 000,00		4 409 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 675 000,00		1 675 000,00
	014	Atténuations de produits	124 300,00	500,00	124 800,00
	66	Charges financières	13 100,00		13 100,00
	67	Charges exceptionnelles	25 000,00	50 000,00	75 000,00
	68	Dotatin aux provisions	204 700,00		204 700,00
	022	Dépenses imprévues	25 000,00		25 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>1 119 898,50</i>		<i>1 119 898,50</i>
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 739 000,00</i>	<i>-50 000,00</i>	<i>2 689 000,00</i>
		TOTAL DEPENSES	12 926 098,50	5 000,00	12 931 098,50
	70	Produits des services et du domaine	276 500,00		276 500,00
	73	Impôts et taxes	8 250 970,00		8 250 970,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 221 786,00		3 221 786,00
	75	Autres produits de gestion courante	166 000,00	5 000,00	171 000,00
	76	Produits financiers			0,00
	77	Produits exceptionnels	622 532,50		622 532,50
	78	Reprise sur provisions	173 615,00		173 615,00
	013	Attenuation de charges	60 000,00		60 000,00
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>154 695,00</i>		<i>154 695,00</i>	
	TOTAL RECETTES	12 926 098,50	5 000,00	12 931 098,50	
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	2 154 042,31		2 154 042,31
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	515 000,00		515 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	85 510,10	6 489,90	92 000,00
	204	Subventions d'équipement versées	21 500,00		21 500,00
	21	Immobilisations corporelles	7 154 127,96	-1 445 174,90	5 708 953,06
	23	Immobilisations en cours		205 000,00	205 000,00
	26	Participation et créances rattachées	0,00	100 100,00	100 100,00
	27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	020	Dépenses imprévues	75 000,00	-55 000,00	20 000,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>154 695,00</i>		<i>154 695,00</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>5 700,00</i>	<i>5 169 981,00</i>	<i>5 175 681,00</i>
		TOTAL DEPENSES	10 165 575,37	3 981 396,00	14 146 971,37
	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 330 018,01		4 330 018,01
	13	Subventions d'investissement	378 791,36		378 791,36
	16	Emprunts et dettes assimilées	1 155 000,00	-1 140 000,00	15 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 415,00	1 415,00
	21	Immobilisations corporelles	2 300,00		2 300,00
	27	Autres immobilisations financières	51 000,00		51 000,00
024	Produits des cessions	656 867,50		656 867,50	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 739 000,00</i>	<i>-50 000,00</i>	<i>2 689 000,00</i>	
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>846 898,50</i>		<i>846 898,50</i>	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>5 700,00</i>	<i>5 169 981,00</i>	<i>5 175 681,00</i>	
	TOTAL RECETTES	10 165 575,37	3 981 396,00	14 146 971,37	

BUDGET CAMPING MUNICIPAL
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2013

	Chapitres	Libellés	B.P. 2013	D.M.2	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	40 900,00		40 900,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	55 912,21		55 912,21
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	9 647,00		9 647,00
		TOTAL DEPENSES	106 459,21	0,00	106 459,21
	70	Produits des services	31 000,00		31 000,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	75	Autres produits de gestion courante	17 000,00		17 000,00
	77	Produits exceptionnels	600,00		600,00
	002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	49 459,21		49 459,21
042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	8 400,00		8 400,00	
	TOTAL RECETTES	106 459,21	0,00	106 459,21	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	58 483,87		58 483,87
	001	<i>résultat d'investissement reporté</i>	13 675,34		13 675,34
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	8 400,00		8 400,00
	041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	909 509,08	909 509,08
		TOTAL DEPENSES	80 559,21	909 509,08	990 068,29
	10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00		15 000,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	55 912,21		55 912,21
040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	9 647,00		9 647,00	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	909 509,08	909 509,08	
001	<i>résultat d'investissement reporté</i>	0,00		0,00	
	TOTAL RECETTES	80 559,21	909 509,08	990 068,29	

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2013

	Chapitres	Libellés	BP 2013	DM 2	TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	30 040,00	2 350,00	32 390,00
	67	Charges exceptionnelles	46,00		46,00
	023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	-20 000,00	0,00
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	0,00	67 650,00	67 650,00
		TOTAL DEPENSES	50 086,00	50 000,00	100 086,00
	70	Produits des services	5 400,00		5 400,00
	74	Dotations, subventions	0,00	50 000,00	50 000,00
	75	Produits de gestion courante	44 640,00		44 640,00
	77	Produits exceptionnels	46,00		46,00
		TOTAL RECETTES	50 086,00	50 000,00	100 086,00
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	244 909,58	49 936,00	294 845,58
		TOTAL DEPENSES	244 909,58	49 936,00	294 845,58
	001	Excédent d'investissement reporté	187 813,48		187 813,48
	10	Dotations, fonds divers et réserves	37 096,10		37 096,10
	13	Subventions d'investissement			0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 150,00	2 150,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	136,00	136,00
	021	Virement à la section de fonctionnement	20 000,00	-20 000,00	0,00
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	0,00	67 650,00	67 650,00
	TOTAL RECETTES	244 909,58	49 936,00	294 845,58	

BUDGET FORET COMMUNALE
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2013

	Chapitres	Libellés	B.P. 2013	D.M. 1	BP TOTAL
FONCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	65 382,00	37 995,00	103 377,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	102 000,00		102 000,00
	66	Charges financières	1 000,00		1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	29 400,00		29 400,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>68 582,88</i>	<i>-40 856,00</i>	<i>27 726,88</i>
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>0,00</i>	<i>2 861,00</i>	<i>2 861,00</i>
		TOTAL DEPENSES	266 364,88	0,00	266 364,88
	70	Produits des services	96 430,00		96 430,00
	73	Impôts et taxes	122,00		0,00
	74	Dotations, subventions	0,00		0,00
	75	Produits de gestion courante	250,00		250,00
	77	Produits exceptionnels	300,00		300,00
	002	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>169 262,88</i>		<i>169 262,88</i>
	TOTAL RECETTES	266 364,88	0,00	266 242,88	
INVESTISSEMENT	20	Immobilisations incorporelles			0,00
	21	Immobilisations corporelles	69 828,30	-5 000,00	64 828,30
	001	<i>déficit d'investissement reporté</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>
	041	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>22 487,00</i>	<i>22 487,00</i>
		TOTAL DEPENSES	69 828,30	17 487,00	87 315,30
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00	32 995,00	32 995,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>68 582,88</i>	<i>-40 856,00</i>	<i>27 726,88</i>
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	<i>0,00</i>	<i>2 861,00</i>	<i>2 861,00</i>
041	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>22 487,00</i>	<i>22 487,00</i>	
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>1 245,42</i>		<i>1 245,42</i>	
	TOTAL RECETTES	69 828,30	17 487,00	87 315,30	

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibération n° 066/3/2013 du 28 juin 2013 le conseil municipal a décidé de déléguer le service public de la gestion du camping municipal à Molsheim pour 5 ans sur la période 2014-2018.

Afin de retenir un délégataire, une procédure de publicité a été organisée par insertion de presse en date du 17 juillet 2013 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et sur le site spécialisé de MOTOR PRESSE.

Les candidats souhaitant présenter une offre ont été invités à déposer un dossier avant le 12 septembre 2013 à 12 heures.

En date du 23 septembre 2013 la commission de délégation de service public a ouvert les plis des candidats conformément à l'article L 1411-1.

Suite à la négociation effectuée par l'autorité responsable de la personne publique délégante, il est proposé de retenir la candidature de la société L & M Sàrl.

Conformément à l'article L 1411-7, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels l'assemblée délibérante est appelée à se prononcer lui ont été transmis le 25 novembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération n° 066/3/2013 du 28/06/2013 statuant sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de la gestion du camping municipal ;

CONSIDERANT que l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un délai minimal de deux mois après la saisine de la commission prévue à l'article L1411-5 à partir duquel, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, et précise que les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis 15 jours au moins avant sa délibération ;

CONSIDERANT le rapport de la commission de délégation de service public du 23 septembre 2013, relatif à l'ouverture des candidatures ;

CONSIDERANT qu'une note de présentation, le rapport de commission ainsi que le projet de contrat d'affermage ont été transmis aux conseillers municipaux en date du 25 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que le comité technique paritaire en sa réunion du 13 février 2013 s'est prononcé en faveur de la délégation de la gestion du camping municipal de Molsheim ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

1° APPROUVE

le contrat d'affermage portant délégation de service public du camping municipal de Molsheim pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 adressé aux membres du conseil municipal le 25 novembre 2013 ;

2° DECIDE

de retenir la candidature L & M Sàrl représentée par son gérant M. LABOUE Laurent pour la gestion du camping municipal de Molsheim, situé 6 rue des Sports, dans le cadre d'un contrat d'affermage ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des documents et des contrats et donne toute délégation pour intervenir dans le cadre de la présente délégation de service publique ;

4° VALIDE

l'application des nouveaux tarifs proposés par le délégataire à compter de la saison 2014 (annexe 7 du contrat d'affermage du camping municipal de Molsheim).

N°120/5/2013

**TYPHON HAIYAN – PHILIPPINES – SUBVENTION D'URGENCE
EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE SOUTIEN A SON
ACTION EN FAVEUR DES VICTIMES**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement son article L 115-1 qui autorise les collectivités territoriales lorsque l'urgence le justifie, à financer des actions à caractère humanitaire ;

CONSIDERANT les conséquences désastreuses sur le plan humanitaire pour les Philippines provoquées par le typhon HAIYAN les 7 et 8 novembre 2013 ;

CONSIDERANT l'action menée par la Croix Rouge en sa qualité d'association de solidarité internationale, ainsi que la présence de cette association sur le territoire de MOLSHEIM ;

1° DECIDE

l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'urgence de 1.500 € à la Croix Rouge afin de soutenir son action en faveur des victimes du typhon HAIYAN aux Philippines ;

2° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la ville au compte 6574.

N°121/5/2013

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2014 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **850.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2014 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2014.

N°122/5/2013

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

SUBVENTION AU COMITE DES FETES – APPROBATION DES COMPTES ET RAPPORT D'ACTIVITE 2012 – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2014

MM. PETER, LONDOT, Mmes HELLER, BERNHART ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2014 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;
- VU** le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribué au Comité des Fêtes est fixé à 110.000 € depuis 2012 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de **110.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2014 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°123/5/2013

**SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE
MOLSHEIM – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'EXERCICE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

*MM. WEBER, SABATIER, Mmes DEBLOCK, HELLER, HUCK ont quitté la salle et
n'ont pris part ni au débat ni au vote*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2014 ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2014 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **35.000,- €** au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2014 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2014 ;

3° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 65.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2014 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique ;

4° PRECISE

que le montant de la présente subvention excédant le seuil fixé par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire définissant l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

5° DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué pour l'exécution de la présente et notamment pour l'élaboration et la signature de la convention à intervenir.

N°124/5/2013

**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A
CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION
POUR L'EXERCICE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment sont article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 031/2/2013 du 22 mars 2013 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2013 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES en sa séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2013 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexé ;

3° PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts à l'article 6574 du budget principal exercice 2013.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS / VILLE DE MOLSHEIM

N°	Associations	Niveau de compétition			Activités méritantes	Ecole de Sport	Nombre de licenciés	Valeur licences	Participation licences	TOTAL
		National	Régional	Départemental						
1	Aikido Club Molsheim				500	450	75	3,80	285,00	1 235,00 €
2	Judo Club Molsheim	1500				450	216	3,80	820,80	2 770,80 €
3	Sambo Club Molsheim	1500					25	3,80	95,00	1 595,00 €
4	Karaté Club Molsheim			800		450	32	3,80	121,60	1 371,60 €
5	Taekwondo Club	1500				450	114	3,80	433,20	2 383,20 €
6	MOC Badminton		1100			450	125	3,80	475,00	2 025,00 €
7	MOC Handball	1500				450	159	3,80	604,20	2 554,20 €
8	MOC Volley Ball		1100			450	89	3,80	338,20	1 888,20 €
9	Cercle Saint Georges Basket		1100			450	215	3,80	817,00	2 367,00 €
10	La Sportive Molsheim		1100			450	347	3,80	1318,60	2 868,60 €
11	Ass Gymnastique Volontaire				500	450	147	3,80	558,60	1 508,60 €
12	Tennis Club Molsheim/Mutzig		1100			450	366	1,90	695,40	2 245,40 €
13	Société de Tir Molsheim		1100			450	50	3,80	190,00	1 740,00 €
14	Bruche Sport Passion	1500				450	113	1,90	214,70	2 164,70 €
14							400	0,80	320,00	320,00 €
15	Aquatique Club Mols/Mutzig	1500					215	1,90	408,50	1 908,50 €
15							542	0,80	433,60	433,60 €
16	Club de natation synchronisée		1100			450	120	1,90	228,00	1 778,00 €
17	Ski Club Molsheim/Mutzig				500	450	109	1,90	207,10	1 157,10 €
18	Club Vosgien section ski				500	450	98	1,90	186,20	1 136,20 €
19	Molsheim Ski Nordique	1500				450	40	3,80	152,00	2 102,00 €
20	Molsheim Fun Bike	1500				450	63	3,80	239,40	2 189,40 €
21	Club Hippique Molsheim		1100			450	184	3,80	699,20	2 249,20 €
22	Pétanque Club				500		14	3,80	53,20	553,20 €
23	Auto racing Sport Molsheim			800			7	3,80	26,60	826,60 €
24	TRIMOVAL Molsheim	1500				450	125	3,80	475,00	2 425,00 €
25	Twirling Club Molsheim/Mutzig				500	450	14	1,90	26,60	976,60 €
26	Club Echecs de la Bruche				500	450	83	1,90	157,70	1 107,70 €
27	Mutzig Ovalie Molsheim		1100			450	224	1,90	425,60	1 975,60 €
	Ensemble des Associations	13 500,00 €	9 900,00 €	1 600,00 €	3 500,00 €	10 350,00 €	4 311		11 006,00 €	49 856,00 €

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS / VILLE DE MOLSHEIM

N°	Associations éligibles	Présentant des activités hors site	Participation à des animations locales	Pratiquant d'animations culturelles	Aide excep.	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL
1	Arts & Loisirs	155 €	300 €	460 €		52	0,80	41,60	956,60 €
2	Club Vosgien Molsheim/Mutzig	155 €	300 €	460 €		258	0,80	206,40	1 121,40 €
3	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	155 €	300 €	460 €		49	0,80	39,20	954,20 €
4	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	155 €	300 €	460 €		29	0,80	23,20	938,20 €
5	Chorale A Cœur Joie Césarion	155 €	300 €	460 €		40	0,80	32,00	947,00 €
6	Amicale du 3ème âge	0 €	300 €	460 €		127	0,80	101,60	861,60 €
7	Chorale Les Kaffebechle	155 €	300 €	460 €		25	0,80	20,00	935,00 €
8	Cœur de femmes	155 €	300 €	460 €		36	0,80	28,80	943,80 €
9	O Joie de Chanter	0 €	300 €	460 €		45	0,80	36,00	796,00 €
10	Scouts Guides de France	155 €	300 €	460 €		116	0,80	92,80	1 007,80 €
11	A.P.P.M.A.	155 €	300 €	460 €		547	0,80	437,60	1 352,60 €
12	Université Temps Libre - AGF	0 €	300 €	460 €		130	0,80	104,00	864,00 €
13	Activa Jeunes	155 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	927,00 €
14	Pingouin Prod	0 €	300 €	460 €		15	0,80	12,00	772,00 €
15	Cercle Saint Georges	155 €	300 €	460 €		126	0,80	100,80	1 015,80 €
16	Ass socio-culturelle Tilleuls	0 €	0 €	0 €		305	0,80	244,00	244,00 €
17	Ass socio-culturelle Monnaie	0 €	0 €	0 €		269	0,80	215,20	215,20 €
	Ensemble des Associations	1 705,00 €	4 500,00 €	6 900,00 €	0,00 €	2 184		1 747,20 €	14 852,20 €

N°125/5/2013

SIVOM MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS - CONVENTION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU CLUB-HOUSE DU CENTRE SPORTIF "ATALANTE" A MOLSHEIM.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de Monsieur le Président du SIVOM de Molsheim, Mutzig et Environs ;

VU le projet de convention de gestion et d'exploitation du club-house ;

CONSIDERANT que le club-house construit par le SIVOM de Molsheim, Mutzig et Environs a vocation à être mis à disposition d'associations domiciliées à MOLSHEIM sans lien avec l'ensemble des communes du SIVOM ;

CONSIDERANT dès lors que la charge de la gestion et du fonctionnement de cette structure doit incomber à la seule commune de MOLSHEIM ;

APPROUVE

le projet de convention de gestion et d'exploitation du club-house du centre sportif "ATALANTE" à Molsheim ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

N°126/5/2013

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2014

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;

VU la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2014 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **14.500,- €** à l'**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2014.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2014.

N°127/5/2013

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA
VALORISATION DU PATRIMOINE BATI – CAMPAGNE DES TRAVAUX
2013.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLSHEIM" ;
- VU** sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;
- VU** sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLSHEIM ;
- VU** sa délibération du 28 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'habitat traditionnel ;

VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2013, de juillet 2013 à décembre 2013, ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1	M. Pierre DANIERE 7, rue du Narion 67120 MOLSHEIM 7, rue du Narion	690,00 €
2	M. Jean RISS 5, rue des Aubépines 67120 MOLSHEIM 5, rue des Aubépines	940,70 €
3	M. Maurice KOEHLING 8a, rue des Romains 67120 MOLSHEIM 8, rue des Romains	517,50 €
4	M. Fabien CATALANO 15, rue du Calvados 67120 MOLSHEIM 15, rue du Calvados	264,50 €
5	M. Jean-Marie BRIENNE 26, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM 26, avenue de la Gare	173,42 €
6	M. Alain OTT 7, rue Paul Jehl 67120 MOLSHEIM 7, rue Paul Jehl	575,00 €
7	M. Joseph SCHMITT 7, rue des Prunelles 67120 MOLSHEIM 7, rue des Prunelles	386,40 €
8	SDC LA VIEILLE FORGE 6a, allée Carl 67120 MOLSHEIM 6a, allée Carl	1 699,63 €
9	M. Gérard GRANDCLAUDE 2, rue Jules César 67120 MOLSHEIM 2, rue Jules César	616,40 €
10	M. Théo FRITZ 10, rue de la Commanderie 67120 MOLSHEIM 10, rue de la Commanderie	515,48 €
11	M. Patrice POMPEY 8, rue Maurice Trintignant 67120 MOLSHEIM 8, rue Maurice Trintignant	364,41 €

12	M. Jacky MULLER 21, rue Philippi 67120 MOLSHEIM 21, rue Philippi	322,00 €
13	SDC LA VIEILLE FORGE 6b, allée Carl 67120 MOLSHEIM 6b, allée Carl	3 127,29 €
14	M. Lionel TRAP 7, rue Maurice Trintignant 67120 MOLSHEIM 7, rue Maurice Trintignant	383,18 €
15	M. Jean-Claude ENTZMANN 9, rue du Narion 67120 MOLSHEIM 9, rue du Narion	598,00 €
16	M. Gilbert SCHELL 1, rue Jean-Pierre Wimille 67120 MOLSHEIM 1, rue Jean-Pierre Wimille	382,48 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL de 11 556.39 Euros.**

N°128/5/2013

**APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE
L'EXERCICE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le tableau des effectifs ci annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2014 d'autre part.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

EN ROUGE LES POSTES OUVERTS LE 16 DECEMBRE 2013

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2014

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS				Equivalent temps plein
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	0	0	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché Principal (dont DGS)	A	2	2	0	0	0	2
Attaché (dont DGA)	A	1	0	0	0	0	0
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1	0	0	0	1
Rédacteur	B	4	4	0	0	0	4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0	0	0	1,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	0	0	0	6
Adjoint administratif 1ère classe	C	6	4	2	0	0	5,68
Adjoint administratif 2ème classe	C	14	4	2	1	5 (a)	5,68
Autres (préciser)							
TOTAL (1)		38	24	4	1	5	27,16
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	3	0	0	0	3
Technicien Principal 2ème classe	B	2	1	0	1(b)	0	2
Technicien	B	1	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	C	3	2	0	0	0	2
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	11	11	0	0	0	11
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	6	6	0	0	0	5 (c)
Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	0	0	0	1 (d)
Adjoint technique 2ème classe	C	20	10	0	0	6 (e)	12,65
Emploi d'avenir		2	0	0	2	0	2
TOTAL (2)		52	37	0	3	6	40,65

Les Equivalents Temps Plein sont calculés uniquement sur la base des agents présents dans la collectivité.

(a) agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications.

(b) agent non titulaire assurant les fonctions de responsable des bâtiments

(c) un des deux agents est en disponibilité, donc 2 agents pour 1 ETP

(d) un des deux agents est en disponibilité, donc 2 agents pour 1 ETP

(e) agents de nettoyage des bâtiments, de la voirie et concierge de la maison multi - associative

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	TIT.		NON TIT.		E.T.P.
			TC	TNC	T C	TNC	
SECTEUR SOCIAL							
Agent spécialisé écoles mat. ppal 2ème classe	C	2	1	1	0	0	1,78
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère cl.	C	12	3	5 (g)	0	1	6,76
Apprentis	/	3	0	0	3	0	3
CUI - CAE	/	1	0	0	0	1	0,57
TOTAL (3)		18	4	6	3	2	12,11
SECTEUR CULTUREL							
Conservateur des bibliothèques	A	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation ppal 1ère classe	B	2	2	0	0	0	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1	1 (h)	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	33	0	0	0	31	10,83
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	2	1	0	0	0	1
TOTAL (4)		42	8	0	0	31	18,83
SECTEUR SPORTIF							
Educateur Territ. des APS ppal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	1
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale ppal 1ère cl	B	1	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	0	0	0	0	0
Brigadier de Police Municipale	C	2	2	0	0	0	2
Gardien	C	4	4	0	0	0	4
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	/	3 (i)	0	0	0	3	1,17
TOTAL (6)		11	7	0	0	3	8,17
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2012*							
		153	85	8	3	46	108,87
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)							
		162	81	10	7	47	107,92

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n° NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(g) dont un agent en disponibilité pour convenances personnelles, remplacé sur sa quotité de travail

(h) agent exerçant les fonctions de directrice de l'école de musique

(i) dont 1 poste ouvert pour accroissement temporaire d'activité

*** les totaux comprennent depuis le CM de déc 2012 les apprentis, CUI CAE et emplois d'avenir**

SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.01.14	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Assistant d'enseignement artistique	29	B	CULT	345 IM	Vacat.	10,83
AEA Dessin	1	B	CULT	345 IM	Vacat.	0,2
AEA Danse	1	B	CULT	420 IM	Vacat.	0,49
ATSEM	1	C	S	316 IM	Vacat.	0,59
Adjoints techniques de 2ème classe (a)	4	C	ENT	309 IM	Vacat.	3,06
Adjoint technique de 2ème classe (b)	1	C	ENT	309 IM	3.2	0,28
Adjoint technique de 2ème classe (c)	1	C	ENT	309 IM	3.2	0,17
Adjoint administratif de 2ème classe (d)	1	C	ADM	309 IM	3.2	1
Technicien principal de 2ème classe	1	B	TECH	327 IM	3.2	1
ACES (e)	2	C	ANIM	309 IM	3.4 et 3;8	0,78
ACES (f)	1	C	ANIM	309 IM	3.2	0,39
ACSA (g)	5	C	ADM	309 IM	3.1	0,38
Apprentis (h)	3	/	S	SMIC	Apprentis	3
Emplois d'avenir (i)	2	/	TECH	SMIC	Emplois d'avenir	2
CUI CAE	1	/	SCOL	SMIC	CUI CAE rempl agent malade	0,57 1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe (j)	1	C	CUTL			1
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	55	/	/	/	/	25,74

(a) Agents de service

(b) agent en charge des fonctions de gardiennage et entretien de la Maison multi - associative, délibération n° 006/1/2013 du 15 février 2013

(c) agent en charge de la fermeture de l'aire de jeux pour enfants "Le paradis des enfants", et référent cadre de vie centre ville.

(d) secrétaire du service technique

(e)Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, contrat à durée indéterminée depuis le 1er septembre 2009.

(f)Agent chargé de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, CDD accroissement temporaire d'activité

(g) Agents en charges des Services Annexes : inscription de 5 postes au tableau des effectifs dont délibération n° 039/2/2013 du 22 mars 2013

(h) Apprentis : préparation du CAP Petite Enfance , inscription annuelle au tableau des effectifs dont délibération n°039/2/2013 du 22 mars 2013

(i) Agents en charge de la propreté urbaine (cadre de vie) au centre Ville

(j) agent remplaçant un titulaire en CLM

EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur	REMU.(3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
<u>Emplois saisonniers :</u>						
<u>Service technique</u> *1						
Adjoint technique 2ème classe	10	C	TECH	309 IM	3-2	10
<u>Médiathèque</u> *2						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	C	CULT	309 IM	3-2	1
<u>Musée</u> *3						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	C	CULT	309 IM	3-2	1
<u>Services administratifs</u> *4						
Adjoint administratif 2ème classe	1	C	ADM	309 IM	3-2	1

Les emplois spécifiques seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2014 devraient s'établir comme suit :

*1 : Service technique : 4 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août

*2 : Médiathèque : pour 4 semaines, entre le 1er juillet et le 31 août

*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre Et pendant certaines vacances scolaires ou week end de manifestations, poste ouvert en accroissement tempo d'activité

*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août

(1) **Catégories** : A, B, C

(2) **Secteur** :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

(3) Rémunération :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) Contrat :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou

indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Monsieur Rémy Thirion exerce les fonctions de responsable des bâtiments municipaux, en tant que technicien territorial non titulaire remplaçant un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Pour tenir compte de la réforme du cadre d'emploi des techniciens, il a été procédé à l'ouverture d'un poste sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe lors du Conseil du 17 octobre 2013 afin de maintenir le régime indemnitaire de l'agent.

M. Thirion est rémunéré sur ce grade depuis le 1^{er} novembre 2013.

Il se présentera aux épreuves du prochain concours organisé pour ce grade, et dans l'attente de la réussite à ce concours, il convient de renouveler son contrat pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires ;
- VU** la délibération n°164/6/2011 en date du 16 décembre 2011 visant le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2011 ;
- VU** la délibération n° 056/2/2012 en date du 26 mars 2012 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n° 039/2/2013 du 22 mars 2013 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n° 090/4/2013 du 17 octobre 2013 portant ouverture d'un poste sur le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de cet agent non titulaire ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de renouveler le contrat de non titulaire recruté sur le poste suivant :

- Responsable des bâtiments communaux,

et figurant comme suit dans le tableau des effectifs :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Agents non titulaires :</u> Filière technique: Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2

2° PRECISE

que l'agent concerné continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités ;

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 ;

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer cet agent sur l'emploi correspondant.

N°130/5/2013

REGIME INDEMNITAIRE - DOCUMENT UNIQUE DES PRIMES ET INDEMNITES : MODIFICATIONS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale accorde aux assemblées délibérantes le pouvoir de fixer les régimes indemnitaires de leurs personnels « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Les dispositions applicables aux agents titulaires et non titulaires de la Ville de Molsheim résultent de différentes délibérations adoptées au fil des ans par le Conseil Municipal, et notamment depuis l'intervention des décrets du 14 janvier 2002.

Il en résulte un dispositif complet mais éparse et manquant de lisibilité.

Le Guide des Primes a pour objet de procéder au rappel du cadre juridique et de récapituler dans un document unique l'ensemble des primes et indemnités versées aux agents de la Ville de Molsheim, ainsi que leurs conditions de versement.

Ce document doit faire l'objet de mises à jour régulières, afin de tenir compte des évolutions réglementaires. Il s'agit ici de la première mise à jour depuis décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88, 111 et 136,

- VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010, et ses articles 38 et 40,
- VU le Code général des collectivités territoriales, articles R.1617-1 à R.1617-5-2,
- VU le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 relevant le taux de l'indemnité de chaussure et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,
- VU le décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifiant l'article 1^{er} du décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960,
- VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnel communaux,
- VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
- VU le décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,
- VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques en faveur de certains personnels des bibliothèques,
- VU le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des garde champêtres,
- VU le décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avance et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,
- VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2002 – 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (JO 15/01/02),
- VU le décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15/01/02),
- VU le décret n° 2002 – 63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une Prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

- VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde – champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale, et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- VU le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 portant suppression de l'indice plafond pour la catégorie B dans le cadre de l'attribution des I.H.T.S.,
- VU le décret n° 2008-1352 du 18 décembre 2008 modifiant le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement,
- VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- VU le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur
- VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Services allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,
- VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (JO 28/12/97),
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité (JO 15/01/02),
- VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO 15/01/02),
- VU l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n° 2002 – 61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,
- VU l'arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 29 novembre 2006, et l'arrêté du 23 juillet 2010,
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques,
- VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté du 26 août 2010 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales aux personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture,
- VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012, fixant les montants de référence de l'IEMP,
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/96/00130/C du 31 octobre 1996 relative au régime indemnitaire des Préfectures,
- VU la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C relative à l'application du décret n° 97 – 1223 du 26 décembre 1997 précité,

- VU la délibération du 26 septembre 1960 relative au versement au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin d'une subvention annuelle au profit des agents communaux de la Ville de Molsheim, et portant institution d'avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice des personnels de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 044/85 du 15 mars 1985 relative à la régie de recettes, cautionnement et indemnité de responsabilité,
- VU la délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 (application du décret n° 91 – 875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim), modifiée par la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997,
- VU la délibération n° 023/3/96 du 22 mars 1996 relative à la subvention au Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin,
- VU la délibération n° 108/5/96 du 27 septembre 1996 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, confirmant la délibération du 13 mars 1992 relative à la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction,
- VU la délibération n° 135/8/96 du 6 décembre 1996 relative au service de sablage et de déneigement, décision de principe portant institution des indemnités d'astreinte,
- VU la délibération n° 020/2/97 du 21 mars 1997 portant approbation du budget primitif de l'exercice 1997,
- VU la délibération n° 090/7/1997 du 3 octobre 1997 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et modifiant le dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim portant sur certains cadres d'emplois,
- VU la délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU la délibération n° 061/3/2001 du 1^{er} juin 2001 relative au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, et portant avenant au dispositif applicable aux agents de la ville de Molsheim relevant de la filière culturelle,
- VU la délibération n° 001/1/2002 du 11 janvier 2002 relative au dispositif d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail applicable aux agents de la Ville de Molsheim,
- VU la délibération n° 113/7/2002 en date du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 066/3/2004 en date du 25 juin 2004 relative au régime indemnitaire,
- VU la délibération n° 048/3/2005 en date du 24 mars 2005 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire des techniciens territoriaux,
- VU la délibération n° 100/4/2006 en date du 30 juin 2006 portant liste des emplois ouvrant droit au versement d'une prime de fin d'année,
- VU la délibération n° 125/5/2006 en date du 20 octobre 2006 portant ouverture du régime indemnitaire aux agents relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU la délibération n° 125/5/2006 portant modification des conditions de versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves,
- VU la délibération n° 010/1/2007 du 2 février 2007 relative au régime indemnitaire de la filière culturelle, et de l'indemnité horaire d'enseignement,
- VU la délibération n° 056/3/2008 du 4 avril 2008 portant modification du régime indemnitaire,

- VU la délibération n° 155/8/2008 du 16 décembre 2008 ouvrant le bénéfice à titre dérogatoire au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- VU la délibération n° 136/6/2010 du 17 décembre 2010, portant approbation du Document Unique des Primes et Indemnités,
- VU le guide des primes,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 27 novembre 2013,
- SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2013,

1° RAPPELLE

Les dispositions réglementaires auxquelles est soumise l'application d'un régime indemnitaire :

- D'une part, et quant à son champ d'application statutaire, il est convenu sauf dispositions contraires que soient éligibles audit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires et l'ensemble des agents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet ; à l'exclusion des agents recrutés pour un acte déterminé ou en situation de collaborateurs occasionnels,
- D'autre part, il est acquis que les différentes primes et indemnités ne pourront en aucun cas excéder les plafonds individuels ou collectifs fixés par les dispositions réglementaires,
- Enfin, il revient à Monsieur le Maire en sa qualité d'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le respect des taux et des conditions d'attribution posés par le Conseil Municipal, et dans la limite des plafonds individuels opposables à chaque agent.

2° DECIDE

De procéder à la mise à jour, afin de tenir compte des évolutions réglementaires, du document unique intitulé « Document unique des primes et indemnités de la Ville de Molsheim », récapitulant l'ensemble du régime indemnitaire ouvert au bénéfice de tous les agents titulaires et non titulaires de la collectivité ;

3° OUVRE

Le bénéfice de la Prime de fonctions et de résultats aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2014,

4° SUPPRIME

Le versement de l'IEMP et de l'IFTS aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2014,

5° OUVRE

Le bénéfice de la Prime spéciale en cas de réalisation d'au moins trois heures supplémentaires régulières d'enseignement aux agents relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

6° APPROUVE EN CONSEQUENCE

le guide des primes ci-annexé en tant qu'il récapitule les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la Ville de Molsheim.

7° PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

N°131/5/2013

MISE EN OEUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22-24° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : ADHESION AUX ASSOCIATIONS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2122-22-24° ;

VU sa délibération n° 025/3/2008 du 4 avril 2008 portant sur les délégations permanentes consenties par le conseil municipal au maire modifiée par délibération n° 047/2/2010 du 26 mars 2010 ;

CONSIDERANT que la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 susvisée permet au conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat le pouvoir d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

CONSIDERANT que cette délégation, qui ne porte que sur le seul renouvellement de l'adhésion, s'avère opportune ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de déléguer au maire, pour toute la durée de son mandat, le pouvoir "d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre" ;

2° PRECISE

que cette délégation figure sous un article 21 venant compléter la délibération n° 025/3/2008 du 4 avril 2008 modifiée par laquelle a été mise en œuvre les délégations du conseil municipal au maire.

N°132/5/2013

OPERATION FONCIERE – ZICH – ECHANGE VEIT RICHARD – OBLIGATION DE FAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

Par délibération du 28 juin 2013 le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un échange avec Monsieur VEIT dans le cadre d'une opération complexe intégrant la situation des consorts FEIDT.

Le procès-verbal d'arpentage certifié le 22 août 2013 par le service du cadastre ayant validé les redistributions parcellaires, il y a lieu de revenir sur la délibération du 28 juin 2013 afin d'amender le projet d'échange tout en restant conforme au projet initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 111-1 et L 1212-7 .

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

- VU sa délibération n° 063/3/2013 du 28 juin 2013 portant sur le même objet ;
- VU l'avis du Domaine SEI N° 2013/549 du 6 mai 2013 ;
- VU les croquis de ce jour et du 7 mai 2013 établis par le géomètre expert Monsieur GANGLOFF Emile ;
- VU l'accord de Monsieur VEIT sur le projet d'échange ;
- VU le procès-verbal d'arpentage n° 1737 L certifié par le service du cadastre le 22 août 2013 ;

CONSIDERANT que le foncier acquis dans le périmètre du ZICH destiné à être urbanisé et non encore viabilisé est affecté, en termes de décote liée aux frais de réalisation tels qu'ils sont estimés par les services techniques municipaux, d'un coefficient de 0,61747 ;

CONSIDERANT

- que l'ensemble parcellaire cédé par M. VEIT totalise une contenance de 11,15 ars ;
- que dans le cadre d'un échange sans soulte, la Ville devrait céder à M. VEIT un ensemble parcellaire de 6,88 ares (11,15 x 0,61747) ;

CONSIDERANT que Monsieur VEIT souhaite conserver la parcelle 349/74 section 4 d'une contenance de 1,84 are dont il est propriétaire et qui a vocation à former un ensemble parcellaire avec les parcelles cédées par la Ville, et qu'à ce titre, la Ville doit valoriser la prise en charge de l'amenée des réseaux au droit de ce terrain ;

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les éléments de la délibération N° 063/3/2013 du 28 juin 2013 portant sur le même objet, à la lumière du procès verbal d'arpentage du 22 août 2013 visé ;

1° SE PRONONCE DANS LE CADRE D'UN ECHANGE

1.1 SUR L'ACQUISITION

des parcelles inscrites au nom de Monsieur VEIT Thomas demeurant à GRIESHEIM PRES MOLSHEIM 48, rue de Rosheim cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u> (ares)
4	392/61	ZICH	0,83
4	340/62	"	0,41
4	341/62	"	0,41
4	342/61	"	1,43
4	343/61	"	1,44
4	344/61	"	0,97
4	345/62	"	1,87
4	346/62	"	0,02
4	347/74	"	1,95
4	348/74		1,82
		TOTAL	11,15

valorisées à hauteur de 148.003,- € HT

1.2 SUR LA CESSION

des parcelles communales cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u> (ares)
4	364/65	ZICH	5,68
4	369/75	"	0,50
		TOTAL	6,18

valorisées à hauteur de 132.870 € HT, soit 21.500 € HT l'are.

1.3 SUR LES MODALITES DE L'ECHANGE

- au terme de l'échange, il résulte une soulte à la charge de la Ville de 15.133 € HT

1.4 OBLIGATION DE FAIRE

- la Ville de Molsheim s'oblige à prendre en charge la viabilisation de la parcelle 349/74 d'une contenance de 1,84 are,
- ladite viabilisation étant évaluée à 15.133 € HT par application du coefficient de viabilisation applicable au foncier de 38,253 % et pris en compte d'une valeur de 21.500 € HT à l'are ;

1.5 DIT

que la soulte, à la charge de la ville résultant de l'échange représente une valeur équivalente à la viabilisation à laquelle la ville s'est obligée, de telle sorte qu'il y a compensation entre ces deux valeurs ;

2° AUTORISE

M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération foncière, autorisée au terme de la présente délibération ;

3° PRECISE

- que la délibération n° 063/32013 du 28 juin 2013 ne donnera pas lieu à exécution la présente décision s'y substituant ;

4° PRECISE ENFIN

- que les frais accessoires de l'opération foncière seront supportés par chacune des parties pour l'acquisition qui la concerne étant précisé que la ville conserve à sa charge les frais de géomètre de la totalité de l'opération.

N°133/5/2013

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION POUR VOIE NOUVELLE ET RESEAUX POUR LE SCHAEFFERSTEINWEG

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

VU la délibération N° 096/6/2008 en date du 27 juin 2008 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de Molsheim ;

CONSIDERANT que la Commune de Molsheim a décidé de prolonger le Schaeffersteinweg sur une longueur de 55 mètres viabilisant ainsi 3 terrains de construction ;

CONSIDERANT que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la création d'une nouvelle voirie publique dont le coût total, voirie et réseaux, s'élève à la somme de 89 993.38 euros hors taxe.

CONSIDERANT que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 4668 m²

CONSIDERANT que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis

CONSIDERANT que le coefficient d'occupation des sols est identique pour l'ensemble des terrains et fixé à 0.5

APRES en avoir délibéré

1° Sur l'instauration de la participation pour Voie Nouvelle et Réseaux

1-1 DECIDE

D'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 89 993.38 Euros hors taxes et correspond aux dépenses suivantes :

VOIRIE ET RESEAUX	ESTIMATION DES COÛTS
Voirie	10 800.00 Euros
Réseau téléphonique	8 500.00 Euros
Eclairage public	7 500.00 Euros
Assainissement	27 869.19 Euros
Eau Potable	14 324.19 Euros
Gaz	12 500.00 Euros
Télévision	8 500.00 Euros
TOTAL :	89 993.38 Euros

1-2 FIXE

à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mis à la charge des propriétaires fonciers

1-3 INDIQUE

que le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, dues par mètre carré de terrain nouvellement desservi s'élève à 19.27 euros, ainsi calculé :

$$\frac{\text{Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers}}{\text{Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie}} = \frac{89\,993.38 \text{ €}}{4\,668 \text{ m}^2} = 19.27 \text{ € par m}^2$$

1.4 APPELLE

qu'aucune subvention ne sera obtenue puisqu'il s'agit d'une voirie nouvelle

1.5 RAPPELLE

que les montants des participations sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'urbanisme.

2° Sur la convention de participation financière

CONSIDERANT que par convention du 1^{er} juin 2012 portant autorisation d'aménagement et de raccordement aux réseaux sur le Chemin du Schaeffersteinweg, les consorts FREYERMUTH et NEUMEYER ont accepté de prendre en charge financièrement la totalité des aménagements de ce chemin afin de pouvoir construire sur leur parcelle cadastrée section 19 n° 230 ;

CONSIDERANT que cet aménagement à vocation permettre l'urbanisation de plusieurs parcelles appartenant à plusieurs propriétaires et qu'il convient dès lors de répartir entre tous les bénéficiaires potentiels les frais de cet aménagement par l'instauration en terme de la présente délibération de la participation pour voie nouvelle et réseaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de revoir les modalités participatives des consorts FREYERMUTH et NEUMEYER qui ont bénéficié en date du 7 juin 2012 d'un arrêté de permis de construire, antériorité qui ne permet de leur appliquer le dispositif de la participation pour voie nouvelle et réseaux ;

2-1° DECIDE

que la participation des consorts FREYERMUTH et NEUMEYER au titre de l'aménagement du Schaeffersteinweg est fixée à 53.515,28 €, montant qu'ils auraient dû acquitter par application de la participation pour voie nouvelle et réseaux instaurée ce jour ;

2-2° PRECISE

que cette participation est indexée et calculée selon les mêmes règles que celles rappelées au point 1-5° de la présente décision ;

2-3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer une convention avec les consorts FREYERMUTH et NEUMEYER précisant les conditions et modalités du paiement de la participation fixée ;

2-4° DIT

qu'au regard du nouveau dispositif adopté ce jour il ne sera pas précédé à l'exécution de la convention du 1^{er} juin 2012.

N°134/5/2013

**REAMENAGEMENT DE LA MAISON STREICHER : AUTORISATION DE
DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** le Code des Communes et notamment son article R 314-2-2° ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** sa délibération n° 004/1/2013 du 15 février 2013 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Claude SCHWENGLER pour un taux de rémunération de 8 % et autorisant Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de la convention de Maîtrise d'œuvre et de tous les documents y afférents ;

CONSIDERANT le plan de financement du projet ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en sa séance du 18 novembre 2013 ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire ;

2° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues en la matière auprès du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Région Alsace.

N°135/5/2013

**PONCEAU DU SCHIFFBACH – TRAVAUX DE REFECTION DE L'OUVRAGE
- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE
COORDINATION AVEC LA COMMUNE DE DORLISHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

La Commune de Dorlisheim souhaite procéder à la rénovation du pont, qui permet de franchir le Schiffbach, reliant ainsi la commune à la Ville de Molsheim.

Cet ouvrage, réservé aux circulations douces (piétons et cyclistes), se situe entre l'avenue du Général de Gaulle à Dorlisheim et le Chemin de Dorlisheim à Molsheim.

Il est particulièrement fréquenté par les élèves de Dorlisheim scolarisés au sein des collèges et lycées de Molsheim, qui peuvent ainsi se rendre dans leurs établissements scolaires sans avoir à emprunter d'axes routiers dangereux.

L'ouvrage est aujourd'hui dégradé : l'ossature métallique et le garde-corps sont corrodés, le revêtement est abîmé (pelades, nids de poules) et la maçonnerie par endroit fissurée.

La hauteur non-conforme du garde-corps et la formation de flaques d'eau – et par conséquent de verglas – sur le revêtement du pont sont autant d'éléments qui peuvent poser des problèmes de sécurité pour les usagers.

L'opération de rénovation de la passerelle porte sur la reprise de la maçonnerie, le remplacement du garde-corps et la réfection du tablier.

Afin de maîtriser le bon déroulement des travaux, il est prévu de décomposer les travaux en trois phases, avec un lot par phase.

LOT	DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF
Maçonnerie grés	- Dépose de l'embase abîmé - Remplacement de l'embase du pilier central par un élément en grés - Dégagement des joints des piliers et des culées - Rejointoiement de l'ensemble de la maçonnerie	4 000,00 € HT
Tablier – appui	- Reprise des accès en enrobé - Pose de cornière et mise en œuvre d'enrobé, avec une pente en travers au niveau du tablier - Traitement des IPN	8 500,00 € HT
Garde-corps	- Dépose et recyclage du garde-corps existant - Fourniture et pose d'un garde-corps en acier galvanisé 30 ml réalisé en tôle perforée type R5 U15*20 (hauteur 1m02)	11 000,00 € HT
	TOTAL	23 500,00 € HT

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Commune de Dorlisheim sont conçus en collaboration étroite avec la Ville de Molsheim, propriétaire de la moitié du pont, il est envisagé de recourir à un même prestataire pour le compte d'un groupement de commande constitué par les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

VU le courrier de M le Maire de DORLSHEIM du 26 août 2013 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de DORLSHEIM et la commune de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de l'ouvrage dénommé « passerelle du SCHIFFBACH » appartenant pour une moitié à la commune de DORLSHEIM et, pour l'autre moitié, à la commune de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'opportunité de procéder à des travaux de réfection, de l'ouvrage dans le cadre d'un groupement de commandes entre les deux personnes publiques propriétaires de l'ouvrage

CONSIDERANT que l'opération porte sur la reprise de la maçonnerie, le remplacement du garde-corps et la réfection du tablier,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée globalement à 23 500 € HT, à répartir comme suit :

- Ville de Molsheim : 50 %
(soit 11 750 € H.T. sur la base de l'estimation prévisionnelle)

- Commune de Dorlisheim : 50 %
(soit 11 750 € H.T. sur la base de l'estimation prévisionnelle)
Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de conclure avec la commune de DORLSHEIM une convention constitutive d'un groupement de commandes pour assurer la coordination des opérations nécessaires à la réfection de la passerelle du SCHIFFBACH ;

2 APPROUVE

l'acte constitutif du groupement de commandes et de coordination ente les deux maîtres d'ouvrage selon les formes et la rédaction proposée ;

3° CONFIE

à la commune de DORLISHEIM la coordination du groupement ainsi constitué ;

4° CHARGE

le coordonateur de signer les marchés à intervenir, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement

5° PRECISE

que l'opération donnera lieu à un paiement direct par chacun des membres du groupement pour la part qui lui incombe.

6° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tout acte nécessaire à sa parfaite exécution.

N°136/5/2013

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°11 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA VILLE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n°2009-67 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- VU la loi n°2010-708 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU la loi n°82-313 du 2 mars 1982 modifiées et complétées par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;
- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 après modifications successives :
 - modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 16 octobre 1983 ;
 - modification n°2 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 25 mai 1984 ;
 - modification n°3 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 6 juin 1986 ;
 - modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 13 mars 1987 ;
 - modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 18 mars 1988 ;
 - modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 30 juin 1989 ;
 - modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 2 juillet 2010 ;
 - modification n°8 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 1^{er} juillet 2011 ;
 - modification n°9 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 17 février 2012 ;
 - modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en date du 15 février 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2013 émettant un avis favorable de principe sur la modification n°11 du P.O.S. de la Ville de Molsheim ;
- VU l'arrêté municipal n°03/URB/2013 du 6 juin 2013 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim, et nommant Monsieur Hubert STAB comme Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur François ZUGMEYER comme Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU le dossier soumis à enquête publique et mis à disposition du public du 3 septembre 2013 au 4 octobre 2013 inclus ;

VU les observations formulées par le public ;

CONSIDERANT les éléments apportés en réponse aux observations formulées par le public à Monsieur Hubert STAB, Commissaire Enquêteur titulaire, ainsi que les corrections apportées au projet ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions avec Avis Favorable établi par Monsieur Hubert STAB, Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 123-19 (b) du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 peuvent faire l'objet d'une modification lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du plan et sous les conditions fixées aux (b) et (c) de l'article L 123-13 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

la modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

MENTIONNE

que la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les journaux ci après désignés :

- * Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- * L'Ami du Peuple

SOULIGNE

que la présente délibération accompagné du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

STIPULE

que le Plan d'Occupation des Sols modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPELLE

que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

N°137/5/2013

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES INCLUSES
DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-7° ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est propriétaire de terrains faisant partie de son domaine privé et qui sont inclus dans les voies communales et places publiques, suite à l'élargissement, au redressement de voiries existantes ou à la création de nouvelles voies ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer lesdits terrains dans le Domaine Public Communal ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Techniques du 18 novembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de classer dans le Domaine Public Communal les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Contenance
3	452	118 m ²
3	426	409 m ²
3	447	9 m ²
3	432	4 m ²
3	434	24 m ²
3	435	9 m ²
3	437	11 m ²
3	440	24 m ²
3	270	1 m ²
3	443	13 m ²
3	446	1 m ²
3	462	25 m ²
4	335	77 m ²
4	255	197 m ²
5	230	654 m ²
5	231	80 m ²
28	318	5 m ²
28	316	25 m ²
28	314	5 m ²
28	306	168 m ²
28	308	171 m ²
28	310	351 m ²
28	311	1194 m ²
41	531	530 m ²
41	534	211 m ²
41	535	7 m ²
42	141	129 m ²
42	103	10 m ²
49	963	5152 m ²

CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de procéder consécutivement à la radiation du Livre Foncier des parcelles ci-dessus référencées.

N°138/5/2013

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" : GARANTIE COMMUNALE POUR UN PRET CONVENTIONNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – TRAVAUX SUR LES IMMEUBLES 9 ET 11 RUE DU GAL LAUDE ; 4 et 6 RUE DU RAISIN ; 13 et 15 RUE DES EGLANTIERS

Monsieur STECK n'a pas pris part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 6 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

VU la loi N° 88-13 du 5 janvier 1988 dite d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 10 portant dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales, modifiée par la loi N° 96-314 du 12 avril 1996 ;

- VU le décret N° 88-336 du 18 avril 1988 modifié par le décret N° 96-524 du 13 juin 1996 relatif aux modalités d'octroi par les collectivités territoriales de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2-1° ;
- VU subsidiairement l'article 2021 du Code Civil ;
- VU la demande de la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" déposée le 2 décembre 2013 visant à solliciter la garantie communale pour un prêt conventionné qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations au titre du financement de travaux de remplacement des colonnes de chutes Immeubles 9 et 11 rue du Gal Laude, 4 et 6 rue du Raisin, 13 et 15, rue des Eglantiers 67120 MOLSHEIM ;
- VU l'état des emprunts garantis par la commune, dont le montant du capital restant dû au 01/01/2013 est de 1.638.405,51 € ;
- VU le projet de contrat de prêt et l'acte de cautionnement y afférent ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée s'inscrit au titre des programmes de construction de logements sociaux réalisés par les sociétés d'économie mixte, en étant dès lors extraite des dispositions visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article L 2252-1 du CGCT ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

DELIBERE

Article 1er : La Ville de MOLSHEIM accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Locale "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" pour le remboursement d'un emprunt de **96.000 €** que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de travaux de remplacement des colonnes de chutes Immeubles 9 et 11, rue du Gal Laude ; 4 et 6, rue du Raisin ; 13 et 15, rue des Eglantiers 67120 MOLSHEIM ;

Article 2ème : Les caractéristiques du prêt susvisé consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 96 000 euros
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>

Modalité de révision :	SR : simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum

Article 3ème : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de MOLSHEIM s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4ème : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5ème : Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à intervenir au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.L. "LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE" auprès du prêteur.

N°139/5/2013

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM – SAISON 2013-2014

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par la présidente de l'association "Arts et Cloître" en date du 8 novembre 2013 sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 7 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2013 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.200,- € à l'association "Arts et Cloître" pour la saison 2013/2014 ;

PRECISE

que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget 2013.

N°140/5/2013

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI
A LA SECTION SEGPA – PROJET "CAPOEIRA"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 28 novembre 2013 de la directrice adjointe chargée de la SEGPA de l'établissement du Collège Rembrandt BUGATTI de la section SEGPA, une subvention exceptionnelle, pour la réalisation d'un projet "capoeira", danse brésilienne imitant les combats pour un spectacle de fin d'année dans le cadre de la journée des talents.

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 2 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à la section SEGPA du Collège Rembrandt Bugatti d'un montant de 300,- € au titre de l'année 2013 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevé du c/65736 du budget de l'exercice 2013.

N°141/5/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA
MONNAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE A
LA HOUBE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges .

VU la demande introductive en date du 19 novembre 2013 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe transplantée à LA HOUBE qui se tiendra du 31 mars au 5 avril 2014 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	6 jours
- classes concernées	:	CE 1
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	17 participants
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 918,- €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°142/5/2013

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DECOUVERTE A GERBRUNN.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

VU la demande introductive en date du 8 octobre 2013 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe découverte à Gerbrunn (Allemagne) qui se tiendra du 19 mai au 23 mai 2014 ;

VU les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 2 décembre 2013 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	17 participants
- coût du séjour	:	270 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 765,- €** ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget 2013.

N°143/5/2013

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES
TILLEULS POUR L'ORGANISATION DE DEUX CLASSES DECOUVERTES A
MUCKENBACH**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;
- VU** les demandes introductives en date du 8 octobre 2013 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de deux classes découvertes à Muckenbach qui se tiendront du 23 février au 27 février 2014 et du 17 février au 21 février 2014 ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 25 novembre 2013 ;

ET

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa

décision susvisée, à savoir :

- durée réelle des séjours	: 5 jours	5 jours
- classes concernées	: CE2	CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	: 78 participants	66 participants
- coût du séjour	: 285 €/élève	285 €/élève
- intervention communale	: <u>13,00 €/jour/élève</u>	<u>13,00 €/jour/élève</u>
	5.070,- €	4.290,- €

soit une **participation prévisionnelle totale de 9.360,- €** ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

PRECISE

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget 2014.

N°144/5/2013

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DEMOLSHEIM-MUTZIG – ANNEE 2012

EXPOSE

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 11 octobre 2013 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2012 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 3 octobre 2013 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2012 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

N°145/5/2013

RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS - ANNEE 2012

EXPOSE

Le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel en date du 11 octobre 2013 relatif à l'activité de l'établissement de coopération intercommunale articulée en trois points :

- une présentation de la structure ;
- une présentation générale des compétences et des moyens ;
- les actions et réalisations 2012 ;

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VU la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adoptée en sa séance du 3 octobre 2013 ;

Les délégués de la commune ayant été entendus ;

PREND ACTE SANS OBSERVATION

du Rapport Annuel pour 2012 relatif à l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.